Publié le 27/03/2023

Délibération n°2023.03.21.05

	République Française	
	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
	Extrait du registre des délibérations	
	Communauté de communes du Clermontais	
Date de la convocation	Mercredi 15 Mars 2023	**Séance du Mardi 21 Mars 2023**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le vingt et un Mars à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes **: 39**	
Présents : **31**	Pour : **39**	
Absents : **6**	Contre : **0**	
Représentés : **8**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Marie PASSIEUX	Vice-Présidente en charge de l'Habitat, Bourg centres et Cœurs de villes

Etaient présents : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Absents représentés : M. Olivier BERNARDI (Aspiran) représenté par Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan).

Programme d'intérêt général départemental (PIG 34) : Adoption de l'avenant n°3 à la convention avec le Département de l'Hérault

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1 et L321-1 et suivants, R321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° CP/161222/A/14 en date du 16 Décembre 2022,

Vu les délibérations n°2019.02.27.06, n°2021.06.29.07 et n°2022.05.24.24 portant adoption de la convention du PIG et des avenants n°1 et n°2 par la Communauté de communes du Clermontais,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-16578 relatif à l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Clermontais en matière de la politique du logement et du cadre de vie,

Madame PASSIEUX rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'en novembre 2018, l'Assemblée Départementale a décidé de déployer en maîtrise d'ouvrage un programme d'intérêt général (PIG) sur le périmètre des cinq EPCI non couverts par un dispositif de réhabilitation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;

La Communauté de Communes du Pays de Lunel ;

La Communauté de Communes le Clermontais ;

La Communauté de Communes la Domitienne ;

La Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Ce dernier, aussi dénommé « Hérault Rénov » a débuté en février 2019, initialement pour 3 ans, mais il a été prolongé à 5 ans compte tenu de ses bons résultats, jusqu'au 10 février 2024.

En février 2022 la communauté de communes Lodévois et Larzac a intégré le programme, de sorte qu'il couvre aujourd'hui le territoire de 6 EPCI et associe la CAF et l'ARS sur le volet de la lutte contre l'habitat indigne.

Les enjeux opérationnels et stratégiques de ce programme sont :

- La résorption de l'habitat indigne ;
- La lutte contre la précarité énergétique ;
- Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- L'augmentation de l'offre locative conventionnée.

Par ailleurs, en octobre 2020, l'opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) conduite par la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises est arrivée à son terme.

Afin de poursuivre les actions d'amélioration de l'habitat sur la partie héraultaise de la Communauté de communes, tout en bénéficiant de la mutualisation des moyens, des économies d'échelle et des partenariats proposés par le Département en qualité de maître d'ouvrage, la Communauté de Communes choisit d'intégrer le PIG départemental « Hérault Rénov » à compter du 1er janvier 2023.

L'objectif est de réhabiliter 45 logements sur le périmètre de la Communautés de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, portant de 726 à 771 l'objectif global de réhabilitation du PIG départemental au cours de ses deux dernières années.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20230323-2023-03-21-05-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023

En conséquence, l'objet de l'avenant n°3 porte sure :

- L'intégration du territoire de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises,
- L'actualisation des objectifs en 2023 faisant suite à cette intégration.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Madame PASSIEUX et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la volonté de la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises de rejoindre le Programme d'Intérêt Général « Hérault RENOV' » du département,
- **APPROUVE** l'avenant n°3 présenté en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Clermontais à signer l'avenant annexé ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS
HÉRAULT

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr